

Pas vraiment inattendu et comme indiqué brièvement déjà dans notre communication du 26 avril dernier, des **mesures de protection** seront de nouveau imposées dans notre pays **à partir du lundi 11 septembre** afin d'éviter le contact des volailles belges avec des oiseaux sauvages éventuellement infectés par le virus H5N1, pendant la période de migration. Ces mesures de protection sont purement préventives et il n'y a aucune raison d'inquiétude. Actuellement, une menace concrète n'existe pas pour notre pays mais ne peut garantir que cela restera le cas. Les mesures imposées sont en tout cas moins drastiques par rapport au printemps écoulé.

Dans tout le pays, on doit nourrir et abreuver les animaux d'une façon protégée. Concrètement, cela veut dire qu'on le fait à l'intérieur ou en-dessous d'un appentis. Cette mesure est faisable pour chaque détenteur de volailles et la fédération nationale insiste alors que tous les amateurs du petit élevage respectent cette mesure.

Les membres qui habitent dans les zones naturelles sensibles (à contrôler au moyen de l'application sur le site internet de l'Agence fédérale www.afsca.be), sont obligés de prévoir de nouveau une protection de leurs volailles. A ce propos, on comprend la détention en-dessous d'un appentis ou l'utilisation des filets aux mailles de 10 cm au maximum de manière à éviter le contact direct avec les oiseaux sauvages faisant la migration. Ces zones naturelles sensibles sont strictement déterminées et concernent surtout les zones, dans l'environnement des domaines riches en eau, qui peuvent être utilisées comme lieu de repos des oiseaux aquatiques. Les personnes qui ne sont pas situées dans ces zones, ne doivent pas protéger leurs animaux. Mais ceux qui ont la possibilité et si cette protection n'implique pas trop de dédommagement quant au bien-être des animaux, peuvent naturellement prendre la certitude pour l'incertitude.

Les jugements et expositions peuvent se dérouler comme prévu sans mesures supplémentaires et avec les modalités usuelles. Seulement, la vente des volailles n'est pas autorisée lors de ces manifestations. Par contre, la vente auprès des particuliers reste possible.

Ces mesures sont au moins d'application jusqu'au 31 octobre. Via notre site www.a-bassecour.be, nous vous tiendrons au courant de la situation.

Dans la **communication de l'Agence fédérale du 5 septembre 2006**, vous pouvez faire une lecture encore plus détaillée du contexte de ces nouvelles mesures.

Geert De Clercq
Secrétaire de la Fédération Nationale asbl